

La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL PLURIANNUEL
N° 30-2025-01-20-00004 EN DATE DU 20 JANVIER 2025
N° 07-2025-01-24-00002 EN DATE DU 24 JANVIER 2025

relatif à la réglementation sur la pratique de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial des départements de l'ARDÈCHE et du GARD

VU le code de l'environnement, livre IV titre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel n° TREL2136537A du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023, portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU Le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2024 n° 07-2024-11-04-00005 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2025 n° 07-2025-01-08-00003 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2024-03-21-00007 en date du 21 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

VU la décision préfectorale n° 2023-SF-AG03 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, en date du 25 avril 2024, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard ;

VU la délibération du comité syndical de l'établissement public territorial du bassin versant (EPTB) de l'Ardèche n° DC23-09 datée du 26 janvier 2023, approuvant le cahier des charges et des clauses générales pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public fluvial Ardèche géré par l'EPTB Ardèche pour la période 2023-2027 ;

VU la délibération du comité syndical de l'établissement public territorial du bassin versant (EPTB) de l'Ardèche n° DC23-54 datée du 30 novembre 2023, approuvant les modalités de gestion des droits de pêche et de chasse, et les tarifs 2024 – 2025, sur le domaine public fluvial Ardèche géré par l'EPTB Ardèche ;

VU la consultation des communes d'Aiguèze, de Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson, Pont-Saint-Esprit, Saint-Martin-d'Ardèche et Saint-Just-d'Ardèche ;

VU la consultation du Service Départemental de l'Ardèche de l'Office français de la biodiversité ;

VU la consultation de la Fédération Départementale de l'Ardèche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU la consultation du Service Départemental du Gard de l'Office français de la biodiversité ;

VU la consultation de la Fédération Départementale du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU la consultation de l'Association Agréée Interdépartementale des pêcheurs professionnels Rhône-Aval-Méditerranée ;

VU la consultation de EPTB du bassin versant de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 21 novembre 2024 au 12 décembre 2024 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 29 novembre 2024 au 19 décembre 2024 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département du Gard ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche et du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Objet

La pêche à la carpe de nuit est ouverte de l'aval du Rocher de Ranc de Bec (hameau de Sauze) jusqu'à 1 kilomètre en amont du Seuil de la Mouette (commune de Pont-Saint-Esprit). Elle intègre les lots 5, 6 et 7 du Domaine Public Fluvial de la rivière « Ardèche » (annexe I du présent arrêté).

L'exercice de la pêche à la carpe de nuit doit respecter les dispositions des arrêtés réglementaires relatifs à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche et du Gard.

L'exercice de la pêche de nuit doit respecter les réserves de pêche mise en place sur la rivière Ardèche.

Article 2 : Autres réglementations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les organisateurs de manifestations et/ou concours de pêche à la carpe de nuit, de respecter les autres réglementations concernant la tenue de ces manifestations et/ou concours.

Cette autorisation peut être suspendue lorsque des arrêtés préfectoraux instaurant des mesures de limitations provisoires des usages de l'eau sont en vigueur sur le bassin versant de l'Ardèche.

Article 3 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des départements de l'Ardèche et du Gard concernées par le domaine public fluvial.

Article 4 : Durée de validité

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, les directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche et du Gard, le directeur de voies navigables de France, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Ardèche et du Gard, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office national des forêts Drôme-Ardèche, le directeur de l'Agence départementale de l'Office national des forêts du Gard, les agents assermentés et commissionnés des directions départementales des territoires de l'Ardèche et du Gard, de l'Office national des forêts, des inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité, des gardes des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés, les gardes des réserves nationales naturelles et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard.

Privas, le **24 JAN. 2025**

Pour la Préfète de l'Ardèche et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le Responsable du Pôle Nature

L'adjoint au chef du Service environnement

Christian DENIS

Nîmes, le **20 JAN. 2025**

Pour le Préfet du Gard et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard
Le Chef du Service Eau et Risques

Vincent COURTRAY

ANNEXE I

Liste des lots ou parties de lots ouverts à la pêche à la carpe de nuit sur la rivière Ardèche (Départements de l'Ardèche et du Gard)

Lot	Axe	Rive	PK amont	PK Aval	AAPPMA pressenties
5	Ardèche	Gauche	du Rocher de Ranc de Bec (hameau de Sauze)	chaussée de ST MARTIN	Le Goujon (Saint Just)
		Droite			
6	Ardèche	Gauche	chaussée de ST MARTIN	pont en ruine dit "Vieux Pont d'Ardèche".	Le Goujon (Saint Just)
		Droite			
7	Ardèche	Droite		1 km en amont du Seuil de la Mouette (commune de Pont-Saint- Esprit)	Les Amis de la Gaule (Pont Saint Esprit)
		Gauche	Pont en ruine dit « Vieux Pont d'Ardèche »		

Organisme	Titre	Courriel	adresse	CP	Ville
Sous-Préfecture de Tournon		sp-tournon@ardeche.gouv.fr	3 rue Boissy d'Anglas BP 112	07300	TOURNON
Sous-Préfecture de Largentière		sp-largentiere@ardeche.gouv.fr	23 rue Camille Vielfaure	07110	LARGENTIERE
FAPPMA 07		accueil.federation@peche-ardeche.com	La Favorite 16 Av. Paul Ribeyre	07600	VALS-LES-BAINS
OFB 07	Madame la cheffe de service	sd07@ofb.gouv.fr	BP 719	07003	PRIVAS Cedex
Gendarmerie	Monsieur le commandant	ggd07@gendarmerie.interieur.gouv.fr		07000	PRIVAS
Direction des services fiscaux 07		ddfp07@dgif.finances.gouv.fr		07000	PRIVAS
VNF direction territoriale Rhône Saône	Monsieur le chef de service	dt.rhonesaone@vnf.fr	2 rue de la quarantaine	69321	LYON
Compagnie Nationale du Rhône – Direction Territoriale Rhône Saône Isère		p.gonzales@cnr.tm.fr cnr.valence@cnr.tm.fr	91, route de la Roche de Glun	26503	BOURG LES VALENCE
Service départemental de la sécurité publique	Madame la directrice	ddsp07@interieur.gouv.fr	3 Av. Saint-Exupéry	07000	PRIVAS
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes délégation de bassin Rhône-Méditerranée		Pierre-Jean.MARTINEZ@developpement-durable.gouv.fr	5 place Jules Ferry	69453	LYON Cedex 06
ONF Agence interdépartementale Drôme Ardèche		ag.valence@onf.fr	16 rue de la Pérouse – BP 919	26009	VALENCE Cedex
DDTM 30			89 rue Weber – CS 52002	30907	NÎMES Cedex 2
AAPPMA Le Goujon		gamonetfrancois@orange.fr			
Commune de Saint-Martin-d'Ardèche		ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr			
Commune de Saint-Just-d'Ardèche		mairie@saintjustdardeche.fr			
Association de pêcheurs amateurs aux filets et engins 07		daniel.armand@peche-ardeche.com	le plan de Lage	07700	SAINT-MARCEL-D'ARDECHE
Association des pêcheurs professionnels 07		nicolascourbis@yahoo.fr			

